

# > LE DOSSIER « PRÉVENTION, SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ »

## RAPPEL

### Le rôle du policier municipal

La mission du policier municipal s'articule sur 4 axes : la tranquillité publique (gestion des nuisances), le bon ordre (gestion des conflits entre habitants, bon déroulement des manifestations locales : foires, brocantes, marchés...), la sécurité (surveillance générale et respect des règles) et enfin la salubrité (ce qui a trait au code de l'Environnement, de la Santé publique...). Le dialogue, la prévention et la verbalisation font partie de ses outils.



### Le rôle de l'ASVP

Notre ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) a rejoint le service de la police municipale en 2016. Ses missions sont proches de celles du policier municipal mais plus restreintes : le bon ordre ainsi que la circulation ne font pas partie de son champ d'action ; c'est pourquoi elle revêt une tenue différente et n'est pas autorisée au port d'arme.



### Le saviez-vous ?

Les policiers municipaux et les ASVP, au même titre que les garde-champêtres, policiers nationaux ou gendarmes, font partie des forces de l'ordre de la Nation et sont dépositaires de l'autorité publique. Ils peuvent rédiger des rapports d'information qui relèvent et relatent des faits puis sont transmis au Préfet et au Parquet, sous l'autorité du Maire et avec son autorisation.

Toute personne ayant été verbalisée est tenue de régler son amende.

L'agent verbalisateur n'a pas à être pris à partie ou insulté, il fait son travail : sanctionner les personnes qui ne respectent pas le code de la route.

En cas de comportement intolérable vis-à-vis des agents municipaux (insultes, manque de respect), la mairie se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

## La police municipale

La tranquillité publique et la sécurité des personnes et des biens sont une compétence de l'Etat assurées par la Police nationale en zone urbaine et par la Gendarmerie nationale en

milieu rural.

A Sainte-Maure-de-Touraine, le maire a fait le choix d'engager la ville dans une démarche volontariste de prévention et de sécurité.

### Et maintenant ?

La municipalité de Sainte-Maure ne peut se permettre de négliger la loi comme ce fut le cas par le passé. Il ne s'agit pas non plus d'être trop

répressif. Il faut trouver un bon équilibre pour le bien et la sécurité de tous.

## A SAVOIR

- Tout stationnement abusif sur les places réservées aux personnes handicapées ou sur les passages piétons sera immédiatement sanctionné. Aucune tolérance ne sera admise.
- Les autres cas de stationnement irrégulier feront l'objet d'une information dans un premier temps. Au 3<sup>e</sup> constat d'infraction, le contrevenant sera verbalisé.
- Le vendredi matin, jour du marché, l'ASVP aura pour rôle de conseiller et d'orienter les automobilistes vers les aires les plus proches de stationnement. Elle assurera parallèlement la sécurité des piétons à l'entrée du marché.



Autour de la place du marché, 14 zones peuvent accueillir du stationnement le vendredi matin. Celles-ci proposent 480 places « standard » et 5 places réservées aux personnes handicapées.

- 1 - Saint-Michel = 30 + 1
- 2 - Plateau sportif = 37
- 3 - Gymnase = 12 + 1
- 4 - Château Gaillard = 29 + 1
- 5 - Place des Déportés = 35 + 1
- 6 - Ancienne Poste = 22
- 7 - Ateliers municipaux = 36
- 8 - 11 Novembre = 75 + 1
- 9 - Ilot central = 60
- 10 - Château = 30
- 11 - Eglise = 35
- 12 - Espace Trianon = 19
- 13 - Espace Theuriet = 30
- 14 - Le Couvent / Rabelais = 30

Répartition des amendes dressées entre le 6 septembre et le 4 novembre



Entre le 6 septembre et le 4 novembre, 33 PV ont été dressés par les agents de la police municipale de Sainte-Maure-de-Touraine : 21 amendes à 35 € (dont 4 pour défaut d'assurance) et 12 amendes à 135 € (dont 4 pour stationnement sur une place réservée aux personnes handicapées). Depuis le 6 novembre, aucune contravention n'a été dressée.

## EXEMPLES PRATIQUES

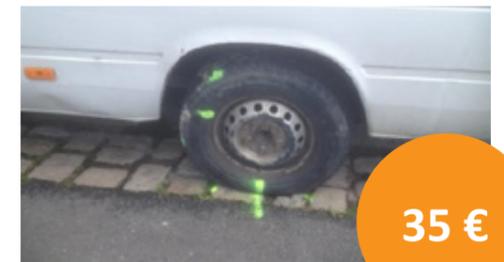
### Je suis mal stationné, qu'est-ce que je risque ?



135 €

Je risque 135€ si...

- je suis stationné sur emplacement réservé aux personnes handicapées
- je suis stationné sur un passage piéton
- je suis stationné sur un trottoir



35 €

Je risque 35€ si...

- je suis stationné + de 7 jours au même endroit sur la voie publique
- je suis stationné sur un emplacement réservé aux livraisons
- je suis stationné devant l'entrée carrossable d'un immeuble
- mon véhicule ne présente pas de certificat d'assurance valide

### Où va l'argent des PV ?

Le produit de toutes les amendes de police est collecté par l'Etat : celles de la gendarmerie, de la police nationale, de la police municipale et de la SNCF.

Une partie minoritaire est versée aux conseils départementaux, lesquels sont ensuite chargés d'attribuer une somme aux communes selon certains critères comme, notamment, l'existence de projets liés à la sécurité routière : création d'un aménagement urbain, d'une ligne de bus... Par exemple, à Sainte-Maure, la ville a reçu de la part du Conseil départemental :

- 5 407,40 € en 2016
- 8 506,80 € en 2014
- 4 765,50 € en 2015
- 7 175,00 € en 2013

Plus l'Etat perçoit de sommes provenant des contraventions sur l'année, plus il sera amené à redistribuer de l'argent aux communes pour la réalisation de leurs projets de sécurité routière.

sam. 18 FÉVRIER à 19h30

# Pot-au-feu DISCO !



8 €

hors boissons

Au profit du  
CCAS

DJ

COIN « belote »

STAND CRÊPES

MENU  
APÉRITIF : 1 KIR

SOUPE GRASSE

CHARCUTERIE

POT-AU-FEU

TARTELETTES

Réservation avant le 22 janvier : 02 47 65 40 12 (mairie)

## SALLE DES FÊTES STE-MAURE-DE-TOURAINES

Claire Vachedor, vice-présidente du CCAS souhaitait resserrer les liens entre les habitants et leurs commerçants. Quoi de mieux qu'un évènement festif ? Le Centre Communal d'Action Sociale a donc sollicité les commerçants de bouche de la commune pour organiser un pot-au-feu populaire. Certains ont répondu favorablement : soit pour fournir les matières

premières, soit leur savoir-faire. Des bénévoles ont également proposé de donner de leur temps pour la réussite du projet. Côté animation, un DJ assurera l'ambiance et une partie de la salle sera réservée aux joueurs de belote. Cet évènement est ouvert à tous. Les bénéfices serviront à financer des projets en faveur des Sainte-Mauriens. Merci à la boulangerie Saint-Michel, la boucherie

Morice, Christophe Montas Vins Sélection, restaurants Comme hier et l'Inattendu, Intermarché, l'association Les Prix malins des S<sup>te</sup>-Mauriens et aux nombreux bénévoles.

**INVITATION**

VŒUX DU MAIRE  
vendredi  
6 janvier 2017  
à 19h30  
salle des fêtes

**Droit d'expression des groupes politiques**  
(article L-2121-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Association Autrement pour Sainte Maure**  
Chaque semaine suivez, sur notre site Internet <http://www.autrementpoursaintemaure2020.org>, les commentaires de notre association sur la vie du territoire et les interventions du groupe d'opposition municipale « Sainte Maure 2020 ».

# VivaCité

Informations municipales de Sainte-Maure-de-Touraine

Directeur de publication : Michel Champigny, rédacteur en chef : Claire Vachedor, conception, rédaction : services municipaux, IPNS.

# Flash info



SPÉCIAL SÉCURITÉ 2017

La politique sécuritaire de la municipalité va se concrétiser dans les mois à venir. Prévention, sécurité et tranquillité des habitants seront assurées grâce à la mise en place de nouveaux outils (p.1) mais aussi surtout à l'action des agents du service de police municipale (p. 2,3).

Le 28 juin dernier, les élus et la Gendarmerie nationale sont venus à la rencontre des habitants, lors d'une réunion publique afin de présenter deux nouveaux dispositifs de sécurité de la ville : la vidéoprotection et « citoyens vigilants ». Six mois plus tard, les autorisations administratives obtenues et les travaux d'installation

terminés, la vidéoprotection est sur le point d'être mise en route. 16 caméras surveilleront certains points particulièrement fréquentés ou régulièrement dégradés afin de prévenir et de lutter efficacement contre tout acte de malveillance. Ce nouvel outil remplit les fonctions essentielles du dispositif de sécurité. Afin de compléter les

informations fournies par les caméras, le dispositif « Citoyens vigilants » va être mis en place. Cet outil fait appel à la participation active et solidaire des habitants, toujours dans un but de prévention de la délinquance et de maintien de la tranquillité publique et mobilise tous les acteurs de la ville : habitants, élus, gendarmerie.

Citoyens vigilants, comment ça marche ?

Dans un quartier, un volontaire, appelé « référent », sera l'intermédiaire entre la Mairie et la gendarmerie. Cette personne devra répondre à plusieurs critères, dont sa disponibilité et son honorabilité. Ses voisins pourront l'informer de faits qui ont attiré leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie afin de préserver la sécurité des personnes et des biens (lutte contre le cambriolage notamment).

Le référent avertira sans délai la gendarmerie qui, en retour, prendra les mesures nécessaires ou lui donnera des directives.

Pour renforcer le dispositif, une signalétique dissuasive sera installée aux entrées de ville : les visiteurs sauront alors qu'ils pénètrent dans une ville où les résidents sont particulièrement attentifs.

Qu'est-ce que la vidéoprotection ?

La vidéoprotection est un complément à la lutte contre la délinquance. Ses objectifs sont :

1. Dissuader les délinquants par la présence de caméras.
2. Détecter le plus tôt possible les auteurs de vols, dégradations et incivilités.
3. Identifier rapidement les auteurs de ces actes.

La loi encadre de manière très stricte son emploi.

Le visionnage des images n'est réalisé que par les personnes autorisées par le Maire ou le Préfet. L'extraction des images ne peut être réalisée que sous réquisition judiciaire par les forces de l'ordre. Toutes les portes et fenêtres sont masquées automatiquement (Art 9 du code Civil et Art. 226-1 du code pénal).

Le système de vidéoprotection peut être contrôlé par :

- la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté)
- la Commission Départementale de Vidéoprotection
- le Préfet
- la Gendarmerie Nationale ou la Police Nationale.

La vidéoprotection est un complément à la lutte contre la délinquance, la prévention de celle-ci ainsi qu'une aide à l'enquête. La loi encadre de manière très stricte son emploi. Elle peut être complétée utilement par le dispositif « Participation citoyenne » appelé « Citoyens vigilants ».



16 caméras veillent sur la ville en toute discrétion.



**La phase test se déroulera au quartier de la Chapelle.**

Les habitants de ce secteur intéressés pour participer à ce dispositif peuvent contacter M. Jean-Pierre Loizon en mairie au 02 47 65 40 12. Dans un second temps une réunion de quartier avec tous les participants (habitants, référent) en précisera les modalités.